

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **VOI 005-5937/19/BM**

#### **■ Déclassement anticipé du domaine public routier métropolitain de l'extrémité du boulevard Icard à Marseille - 10<sup>ème</sup> arrondissement MET 19/10638/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le boulevard Icard est une voie du 10<sup>ème</sup> arrondissement qui se termine en impasse.

En 2016, la Ville de Marseille a supprimé l'accès au Stade Didier Saint Tronc qui se trouvait à son extrémité

A ce jour, seule demeure la fonction de desserte et de stationnement sur l'extrémité de cette voie.

La copropriété du « Nouveau Parc Verdillon » s'est donc montrée intéressée par l'acquisition de l'extrémité contiguë à sa parcelle et a sollicité la Métropole afin d'acquérir l'emprise situé au droit de sa propriété dans le but de fermer cette portion de voie qui ne dessert plus le stade.

La superficie concernée par ce projet est de 1239 m<sup>2</sup> environ.

S'agissant de domaine public de voirie, un déclassement anticipé avec enquête publique est nécessaire.

En application de l'article L2141-2 du CG3P, la Métropole a la faculté de recourir au déclassement anticipé d'une dépendance de voirie.

Cet article dispose en effet que « par dérogation à l'article L.2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

Cette faculté permet de vendre avant la désaffectation effective.

Signé le 16 Mai 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mai 2019

L'acte de vente par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au profit du « Nouveau Parc Verdillon » pourra être régularisé sous condition résolutoire de la désaffectation effective qui devrait intervenir dans les trois ans à compter de l'acte de déclassement.

L'opération envisagée étant susceptible de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la mise en œuvre du déclassement exige de procéder à une enquête publique en application de l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

Conformément au Code de la Voirie Routière, fixant les modalités des procédures relatives à l'ouverture, l'élargissement et au déclassement des voies communales, le présent projet a été soumis à enquête publique afin que toute personne intéressée puisse prendre connaissance du dossier et présenter ses observations au Commissaire-Enquêteur

L'enquête publique s'est déroulée du 23 janvier au 7 février 2019 inclus.

Le 6 mars 2019, le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable, sans réserve ni recommandation, sur le projet de déclassement du domaine public routier métropolitain de l'extrémité du boulevard Icard pour une superficie totale de 1239 m<sup>2</sup> environ.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N° FAG 7/521/CC du 21 décembre 2001 portant Transfert en pleine propriété au nom de la Communauté Urbaine du Domaine Public Routier des 18 Communes Membres ;
- L'avis favorable, sans réserve ni recommandation, du commissaire enquêteur du 6 mars 2019 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 14 mai 2019.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- la suppression de l'accès par le boulevard Icard au stade Didier Saint Tronc.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le déclassement anticipé du domaine public routier métropolitain de l'extrémité du boulevard Icard pour une superficie d'environ 1239m<sup>2</sup> environ dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

**Signé le 16 Mai 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 27 mai 2019**

**Article 2 :**

La désaffectation prendra effet dans un délai de trois ans à compter de l'acte de déclassement.

**Article 3 :**

En tant que de besoin, tous les pouvoirs sont conférés à Madame la Présidente de la Métropole pour satisfaire aux formalités de publicité foncière.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC